

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat du Bassin du Lez
Comité syndical du 05 février 2018**

Délibération n°1 : Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2017.

L'an deux mille dix-huit, le 05 février,
Le Comité syndical, dûment convoqué dans les locaux du Conseil Départemental à Montpellier sous la présidence de M. Cyril MEUNIER, Président du Comité syndical.

Nombre de membres du comité : 23 membres.

Etaient présents ou représentés:

Mme Dominique NURIT (représentée par Mme Patricia WEBER), M. Renaud CALVAT (représenté par M. Jean-Claude ARMAND), Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE, M. Michaël DELAFOSSE (représenté par M. Cyril MEUNIER), M. Cyril MEUNIER, Mme Claudine VASSAS-MEJRI, Mme Sylvie PRADELLE, Mme Patricia WEBER, Mme Valérie BARTHAS-ORSAL, Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, M. Jean-Marc LUSSERT, M. Thierry BREYSSE (représenté par Mme Mylène FOURCADE), Mme Mylène FOURCADE, M. Jean-Pierre RICO (représenté par Mme Valérie BARTHAS-ORSAL), M. Sauveur TORTORICI (représenté par Mme Jackie GALABRUN-BOULBES), Mme Stéphanie JANNIN (représentée par M. Jean-Marc LUSSERT), Mme Magali FERRIER (représentée par M. Cyril MEUNIER), M. Gérard BELIN, M. Jean-Claude ARMAND, M. Guillaume FABRE, M. Gérard CABELLO (représenté par M. Jean-Claude ARMAND), M. Guy REVERBEL.

Absent : M. Jean-Paul CAIZERGUES.

Invités : Mme RICHEROL (CD34).

Le quorum étant atteint, (13 délégués et 9 pouvoirs), la séance est ouverte à 15h20. Conformément à l'article 7 des statuts du SYBLE, « les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au comité ».

M. MEUNIER, Président du Syndicat présente le procès verbal de la réunion du Comité syndical du 18 décembre 2017.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

Montpellier, le 05 février 2018

Le Président du Syndicat
Du Bassin du Lez


Cyril MEUNIER

**Rapport n°1 du Syndicat du Bassin du Lez
Procès-verbal du Comité syndical du 18 décembre 2017
à Montpellier**

L'an deux mille dix-sept, le 18 décembre,
Le Comité syndical, dûment convoqué dans les locaux du Conseil Départemental à Montpellier sous la présidence de M. Cyril MEUNIER, Président du Comité syndical.

Nombre de membres du comité : 23 membres.

Etaient présents ou représentés:

Mme Dominique NURIT, M. Renaud CALVAT (représenté par Mme Dominique NURIT), M. Michaël DELAFOSSE (représenté par Mme Dominique NURIT), Mme Claudine VASSAS-MEJRI, Mme Sylvie PRADELLE, Mme Patricia WEBER (représentée par M. Cyril MEUNIER), M. Cyril MEUNIER, Mme Valérie BARTHAS-ORSAL (représentée par M. Sauveur TORTORICI), Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, M. Jean-Marc LUSSERT, M. Thierry BREYSSE (représenté par M. Jean-Marc LUSSERT), M. Thierry DEWINTRE, M. Jean-Pierre RICO (représenté par M. Jean-Marc LUSSERT), M. Sauveur TORTORICI, Mme Stéphanie JANNIN (représentée par Mme Jackie GALABRUN-BOULBES), Mme Magali FERRIER, M. Gérard BELIN, M. Jean-Claude ARMAND, M. Guillaume FABRE, M. Gérard CABELLO (représenté par M. Cyril MEUNIER), M. Guy REVERBEL.

Excusé : M. Jacques MARTINIER.

Absent : M. Jean-Paul CAIZERGUES.

Invités : Mme BREMOND (CD34), M. ORTH (3M), M. DAVIN (Paierie Départementale), M. REAMOT (CABT) - Excusé.

Le quorum étant atteint, (13 délégués et 8 pouvoirs), la séance est ouverte à 16h00. Conformément à l'article 7 des statuts du SYBLE, « les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés au comité ».

Affaire n°1 : Elections des Vice-présidents et du Bureau.

• Les statuts du Syndicat prévoient que le nombre de Vice-présidents est fixé par le comité syndical. L'élection des Vice-présidents se fait selon les mêmes modalités que l'élection du Président.

Monsieur MEUNIER propose au comité syndical de procéder à l'élection de trois Vice-présidents :

- l'un désigné parmi les délégués représentant le Conseil Départemental de l'Hérault,
- l'un désigné parmi les délégués représentant Montpellier Méditerranée Métropole,
- l'un désigné parmi les délégués représentant la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

Le nombre de Vice-présidents est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-21, le comité décide à l'unanimité désignation des Vice-présidents au scrutin secret mais à main levée.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le 
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

Monsieur MEUNIER propose les candidatures de :

- Madame Dominique NURIT pour le poste de Vice-présidente désignée parmi les représentants du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur Jean-Marc LUSSERT pour le poste de Vice-président désigné parmi les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Monsieur Jean-Claude ARMAND pour le poste de Vice-président désigné parmi les représentants de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup.

L'élection des Vice-présidents est mise au vote.

Les candidatures sont adoptées à l'unanimité.

• Monsieur MEUNIER propose ensuite de procéder à l'élection du Bureau.

Les statuts du Syndicat prévoient un Bureau qui comprend le Président du Comité syndical, un ou plusieurs Vice-présidents et d'autres membres. Le Bureau exerce les attributions que lui délègue le Comité syndical à l'exception des attributions en matière financière et budgétaire. Le nombre de Vice-présidents et des autres membres est fixé par le comité syndical.

Monsieur MEUNIER propose un Bureau composé de 8 membres.

La composition du Bureau proposée est la suivante :

- le Président,
- les 3 Vice-présidents,
- 4 membres délégués : Madame Jackie GALABRUN-BOULBES, Monsieur Gérard CABELLO, Madame Magali FERRIER, Monsieur Gérard BELIN.

Affaire n°2 : Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017.

M. MEUNIER, Président du Syndicat présente le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 16 novembre 2017.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n°3 : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres.

Selon l'article 22 du Code des marchés publics modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président du Syndicat ou de son représentant désigné par arrêté et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein par l'assemblée délibérante du Syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante du Syndicat.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas au syndicat mixte dont l'organe délibérant comporte moins de 5 membres.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du comité syndical au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres dans l'impossibilité de parvenir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, à la désignation des membres titulaires auxquels elle a droit.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le 12/02/2018
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

Les listes doivent être déposées sous pli contre récépissé au SYBLE ou transmises par courrier avec accusé de réception au plus tard le 15 décembre 2017 à 17 heures.

La Commission d'Appel d'Offres, objet de la présente élection, a un caractère permanent. Elle a pour objet la passation de l'ensemble des marchés publics du Syndicat, à l'exception des marchés relevant d'une procédure spécifique, telle que définie au Code des Marchés Publics ou lorsqu'une Commission d'Appel d'Offres dédiée a été constituée et élue, sur la base d'une délibération spécifique définissant de manière précise son domaine d'intervention.

M. MEUNIER demande au Comité syndical d'approuver ces modalités d'organisation du scrutin et des champs d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres permanente, et de bien vouloir procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

M. MEUNIER propose au Comité syndical que la Commission d'Appel d'Offres soit composée du Président et de cinq membres comme suit :

- du Président,
- des Membres titulaires suivants
Jean-Marc LUSSERT
Dominique NURIT
Magali FERRIER
Jean-Claude ARMAND
Gérard BELIN
- des Membres suppléants
Gérard CABELLO
Jean-Pierre RICO
Jackie GALABRUN-BOULBES
Christian JEANJEAN
Patricia WEBER

Conformément au Code des marchés publics, seuls les membres ont voix délibérative.

Le Président a voix prépondérante.

Aucune autre liste n'a été déposée.

Peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- des agents techniques du syndicat compétents dans leur domaine qui font l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres et approuve les modalités d'organisation du scrutin et des champs d'intervention.

Affaire n°4 : Personnel du Syndicat des Etangs Littoraux (Siel) – Mise à disposition auprès du Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Le Syndicat mixte des étangs littoraux (Siel), créé en 1999, regroupe les collectivités locales riveraines des lagunes.

Il a pour vocation la gestion durable des étangs et des zones humides présentes sur les pourtours entre Frontignan et Pérols.

Le Syndicat du Bassin du Lez, EPTB a sollicité la mise à disposition d'un agent territorial catégorie A filière technique, pour exercer les fonctions de chargée de mission zones humides et aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

En effet, le SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens a défini la préservation des zones d'expansion des crues comme une priorité afin de garantir leur bon fonctionnement, de préserver et de restaurer les services rendus par ces milieux et d'éviter toute nouvelle dégradation tout en assurant la satisfaction des usages. Les zones humides et les zones d'expansion des crues jouent un rôle essentiel en termes de régulation des ressources en eau, de protection contre les inondations, d'auto épuration mais aussi de biodiversité et de paysage. Le SAGE demande que ces milieux soient préservés et de veiller à leur non dégradation. Pour atteindre cet objectif prioritaire du SAGE et plus particulièrement pour définir et animer la stratégie d'intervention foncière pour la protection des zones prioritaires, un poste dédié au sein du SYBLE, structure porteuse du SAGE est nécessaire.

M. MEUNIER propose donc la mise à disposition sur un mi-temps d'un agent du SIEL auprès du SYBLE à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an en attendant la mise en place du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau suite à la nouvelle compétence GEMAPI sur l'année transitoire 2018.

Les missions du poste chargée de mission zones humides (50%) sont les suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la stratégie foncière des zones humides et des zones d'expansion des crues du SAGE:
 - élaboration de la stratégie d'intervention foncière du SAGE
 - création de groupes de travail
 - animation de la commission thématique zones prioritaires du SAGE
 - hiérarchisation des secteurs au regard des enjeux
 - définition des secteurs à acquérir et ceux où un conventionnement pour la gestion de ces milieux est préférable pour assurer leur restauration
 - choix des acquisitions selon priorisation « zones humides » et « zones d'expansion de crues » du SAGE
 - validation stratégie foncière par CLE
 - recherche de financement
 - animation de la stratégie pour l'acquisition des zones prioritaires du SAGE en lien avec les collectivités
 - suivi des acquisitions
 - proposition de remise en état des zones humides et zones d'expansion des crues
- Veille foncière en lien avec le département de l'Hérault: avis sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, identification des zones d'expansion de crues et zones humides pour acquisition selon priorisations du SAGE et lien avec mesures compensatoires
- Suivi des mesures compensatoires sur le bassin
- Avis SAGE intégrant la préservation des zones prioritaires (PLU, PLUi, SCOT, dossiers loi sur l'eau)
- Assistance et conseil aux aménageurs et aux maîtres d'ouvrage privés ou publics pour la conception de projet intégrant la préservation des zones humides et la doctrine Eviter Réduire Compenser.

Un projet de convention de mise à disposition concernant cet agent auprès du SYBLE a été rédigé précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée de la mise à disposition.

M. MEUNIER précise également que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la mise à disposition d'un agent du SIEL exerçant les fonctions de chargée de mission zones humides et aménagement du territoire à raison de 50% de son temps de travail pour une période de 1 an.

M. LUSSERT souhaite s'abstenir pour le vote de cette délibération du fait que les missions proposées ressemblent à l'item 8 de la GEMAPI qui sera transféré aux EPCI à partir du 1^{er} janvier 2018.

M. MEUNIER précise que ce poste a une mission de conseil par rapport à la stratégie foncière du SAGE sur le territoire mais en aucun cas sur de SYBLE, qui reste de la compétence des EPCI.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018 à
Reçu en préfecture le 12/02/2018 par le
Affiché le
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

Affaire n°5 : Sensibilisation du grand public au risque inondation 2017-2020 : demande d'aides financières.

Le renforcement de la culture du risque et le partage des connaissances au travers d'outils et d'actions de communications variés permettront de sensibiliser la population (dont les nouveaux arrivants ou les saisonniers, ...) sur le risque inondation et les phénomènes (orages, ruissellements, submersion marine et tempête, ...) auxquels ils peuvent être confrontés. Il s'agit de prendre en compte les caractéristiques de l'hydrologie méditerranéenne, d'informer et de maintenir la vigilance des habitants du bassin afin de les préparer aux inondations par débordement des cours d'eau, ruissellement, débordement des étangs et submersion marine.

Ces actions de communication auront donc pour but de s'approprier le fleuve Lez et ses affluents, d'appréhender leurs comportements en crues, leurs spécificités et leur histoire au travers des événements passés ou des études réalisées sur le bassin versant, d'appréhender les phénomènes d'inondation par ruissellement, débordement des étangs et submersion marine également présents sur le bassin versant, d'évoquer les évolutions probables du climat et les interactions de la thématique des inondations avec les autres aspects liés à l'eau (ripisylve, dynamique fluviale, biodiversité, ...).

Les épisodes du 29 septembre et du 7 octobre 2014 ont rappelé l'importance d'une sensibilisation du public efficace et récurrente sur le bassin versant. Notamment dans les écoles où les enfants ont acquis depuis 2006 (plus de 17 000 enfants sensibilisés) une meilleure connaissance des phénomènes d'inondation et des gestes à adopter. Ainsi aucun mouvement de panique ou de réactions inappropriées n'ont été constatés.

M. MEUNIER propose que le SYBLE porte cette action de sensibilisation au grand public.

Durant les années 2017-2020, la sensibilisation du grand public consiste à réaliser :

1. La mise en place sur le site internet du SYBLE d'un observatoire cartographique présentant les données sur le risque inondation (repères de crue, zones d'expansion de crue, barrages, seuils, digues, résultats d'études, ...).

L'objectif est de mettre à disposition du grand public, des collectivités et des bureaux d'études l'ensemble des données diffusables. Certaines données pourront être téléchargeables sous forme de données brutes et des cartes pourront être réalisées avec des croisements de données.

2. La réalisation et production d'une lettre du PAPI semestrielle afin d'informer le grand public sur les études, travaux et manifestations relatifs aux inondations

3. La conception et la réalisation d'un outil pédagogique interactif : une maquette de bassin versant.

Sa conception permettra de visualiser la topographie du bassin versant, les phénomènes de d'inondations (débordement de cours d'eau, débordement d'étangs, submersion marine et ruissellement pluvial) et les différents impacts des aménagements humains (habitations, routes, digues, barrages ou retenues collinaires) lors d'inondation.

La maquette représentera le bassin versant du Lez avec ses caractéristiques physiques et d'occupation du sol (principaux éléments du relief, agglomération de Montpellier, villages, réseau hydrographique simplifié du Lez, de la Mosson et des principaux affluents, Etangs Palavasiens, frange littoral, mer Méditerranée, canal du Rhône à Sète, passes, graus, zones humides sur les cours d'eau et en bordure des étangs, infrastructures routières et ferroviaires d'importance nationale (A9, LGV, ...), et les zones artisanales et commerciales ...).

4. Le développement d'outils de communication et de sensibilisation innovants comme la réalité virtuelle ou la réalité augmentée.

5. La représentation d'une pièce de théâtre pour sensibiliser à la culture du risque et apprendre les bons comportements face aux inondations.

6. L'organisation d'une journée (ou deux demi-journées) autour du thème du risque inondation.

La journée de sensibilisation permettra notamment de rappeler d'activer la mémoire des inondations et assurer à chacun une connaissance des phénomènes auxquels il pourrait être confronté. Cette journée s'appuiera sur : réalité virtuelle/augmentée/maquette/théâtre

7. La reproduction de plaquettes Risque Inondation mises à jour.

8. La fabrication de repères de crues suite à une nouvelle crue et aux dégradations des repères de crue.

Envoyé en préfecture le 12/02/2018 à 10h00
Reçu en préfecture le 12/02/2018 à 10h00
Affiché le sur les outils de la Préfecture de l'Hérault
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

Ces actions de sensibilisation ont été estimées à 80 000 € HT soit 96 000 TTC sur la période 2017-2020.

La sensibilisation du grand public au risque inondation a été inscrite dans le PAPI 2.

Les contributions financières sollicitées dans le cadre de ce programme seront les plus larges possibles avec notamment les participations sur le montant TTC de l'Etat et de l'Europe (FEDER).

Soit un total de 80% d'aides sur le montant TTC, les 20% restant étant à la charge du maître d'ouvrage, le SYBLE.

M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- poursuivre la sensibilisation du grand public au risque inondation,
- l'autoriser à solliciter les aides financières les plus larges possibles pour ce programme auprès des différents financeurs,
- l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de poursuivre la sensibilisation du grand public au risque inondation,
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières les plus larges possibles pour ce programme auprès des différents financeurs,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°6 : Poste de Chargée de mission/Directrice - 2018 : demande d'aide financière.

Le SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez, regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Agglomération du Pays de l'Or).

Dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, il a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lez.

L'équipe du Syndicat se compose de 6 personnes : une directrice, une chargée de mission PAPI, un technicien de rivière, un animateur SAGE-Ressource en eau, un animateur Natura 2000 et une secrétaire/comptable.

Afin d'animer son fonctionnement, une chargée de mission, Mme Géraldine VACQUIER, a été mise à disposition par le Conseil Général de l'Hérault en date du 1^{er} mai 2008.

Son programme d'activités se décline selon les axes principaux suivants :

- Direction et animation de la structure : coordination et animation du Syndicat
- Mise en œuvre et suivi d'études globales et structurantes
- Mise en œuvre du SAGE, PAPI 2 et son avenant, PGRE, SLGRI, DOCOB Natura 2000 « Le Lez »
- Mission d'appui à l'équipe.

Le poste Chargée de mission bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'eau dans le cadre du 10ème programme à hauteur de 50% de l'assiette qui correspond au coût de la rémunération (salaires + charges)*1,3 avec un plafond de 110 000 € annuel, sur la base d'une convention établie sur 3 ans.



En conséquence, M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- l'autoriser à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Affaire n°7 : Poste de Technicien de rivière du SYBLE - 2018 : demande d'aide financière.

Le SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez, regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Agglomération du Pays de l'Or).

Dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, il a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lez.

L'équipe du Syndicat se compose de 6 personnes : une directrice, une chargée de mission PAPI, un technicien de rivière, un animateur SAGE-Ressource en eau, un animateur Natura 2000 et une secrétaire/comptable.

Afin de coordonner et de suivre les travaux du plan de gestion Lez Mosson et affluents sur les cours d'eau des 28 communes riveraines et d'assurer la veille des milieux aquatiques et des zones humides sur le bassin versant, M. Geoffrey DIDIER, technicien de rivière, a été recruté le 1er novembre 2008.

Son programme d'activités se décline selon les axes principaux suivants :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques et zones humides du bassin versant (étude hydromorphologique, suivi des mesures compensatoires)
- Animation et assistance pour la restauration de la continuité écologique sur le bassin versant
- Mise en œuvre des Plans de gestion
- Assistance aux maîtres d'ouvrage ou assistance technique (hors Plan de gestion).

Le poste Technicien de rivière bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'eau dans le cadre du 10ème programme à hauteur de 50% de l'assiette qui correspond au coût de la rémunération (salaires + charges)*1,3 avec un plafond de 110 000 € annuel, sur la base d'une convention établie sur 3 ans.

Une participation financière à hauteur de 30% de 28 000 € pour l'année 2018 peut également être accordée par l'Europe pour l'exercice de ce poste dans le cadre d'un appui de coordination et d'animation au poste de chargée de mission à la mise en œuvre du PAPI.

En conséquence, M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- l'autoriser à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Affaire n°8 : Poste de Chargé de mission Animateur SAGE-Ressource en eau – 2018 : demande d'aide financière.

Le SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez, regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Agglomération du Pays de l'Or).

Dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lez.

L'équipe du Syndicat se compose de 6 personnes : une directrice, une chargée de mission PAPI, un technicien de rivière, un animateur SAGE-Ressource en eau, un animateur Natura 2000 et une secrétaire/comptable.

Afin d'animer la CLE et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE, un Chargé de mission Animateur SAGE – ressource en eau, a été recruté le 02 juin 2016.

Son programme d'activités se décline selon les axes principaux suivants :

- Animation et mise en œuvre du SAGE
- Gestion quantitative de la ressource en eau : élaboration du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) et mise en œuvre
- Animation et suivi du volet qualité de la ressource en eau (étude pesticides, PAPPH, ...).

Le poste Chargé de mission Animateur SAGE bénéficie d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'eau dans le cadre du 10^{ème} programme à hauteur de 50% de l'assiette qui correspond au coût de la rémunération (salaires + charges)*1,3 avec un plafond de 110 000 € annuel, sur la base d'une convention établie sur 3 ans.

En conséquence, M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- l'autoriser à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Mme GALABRUN-BOULBES demande si les subventions sur les postes seront bien effectives pour l'année 2018 vis-à-vis de la coupure budgétaire prévue par la loi de finances auprès des Agences de l'eau.

Mme VACQUIER répond que pour bénéficier de ces aides, il faut déposer les dossiers de demande de subvention avant la fin de l'année 2017 tout en sachant qu'il risque d'y avoir une renégociation par rapport au montant subventionné prévu.

Affaire n°9 : Poste de Chargée de mission PAPI du SYBLE – 2018 : demande d'aide financière.

Le Syndicat du Bassin du Lez, regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Agglomération du Pays de l'Or).

Dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, il a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lez.

L'équipe du Syndicat se compose de 6 personnes : une directrice, une chargée de mission PAPI, un technicien de rivière, un animateur SAGE-Ressource en eau, un animateur Natura 2000 et une secrétaire/comptable.

Afin de mener à bien les missions du Syndicat, Mme Anne BOURSIAC, chargée de mission PAPI, a été recrutée le 1^{er} septembre 2009.



Son programme d'activités se décline selon les axes principaux suivants :

- Animation de la procédure PAPI
- Elaboration et suivi des opérations à l'avenant du PAPI 1, du récemment labellisé (technique et administratif)
- Conduite du programme Lez'Alabri
- Suivi de la mise en œuvre de la SLGRI
- Coordination de l'ensemble des actions inscrites au PAPI portées par d'autres maîtres d'ouvrage
- Suivi d'études globales et techniques
- Assistance technique et administrative des collectivités dans la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- Animation des actions de communication sur le volet inondation
- Mise à jour du logiciel SIG et de l'observatoire du SYBLE
- Préparation des avis de compatibilité avec les préconisations du SAGE sur les dossiers réglementaires sur le volet inondation et suivi des mesures compensatoires
- Suivi des politiques nationales et européennes sur la thématique « inondation »

Conformément à l'axe « Animation » du PAPI 2 2015-2020, une participation financière à hauteur de 40% peut être accordée par l'Etat pour l'exercice de ce poste, dont 22 400 € pour 2018.

En conséquence, M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 22 400 € pour l'année 2018,
- l'autoriser à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 22 400 € pour l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Affaire n°10 : Poste PAPI Technicien de rivière du SYBLE – 2018 : demande d'aide financière.

Le SYBLE, Syndicat du Bassin du Lez, regroupe le Département de l'Hérault et 5 EPCI (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, Communauté de communes Vallée de l'Hérault, Agglomération du Pays de l'Or).

Dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, il a pour missions de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre des programmes d'actions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens et du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lez.

L'équipe du Syndicat se compose de 6 personnes : une directrice, une chargée de mission PAPI, un technicien de rivière, un animateur SAGE-Ressource en eau, un animateur Natura 2000 et une secrétaire/comptable.

Afin de mener à bien les missions du Syndicat, M. Geoffrey DIDIER, technicien de rivière, a été recruté le 1er novembre 2008.

Son programme d'activités se décline selon les axes principaux suivants :

- Assistance technique auprès des collectivités pour les études et travaux de prévention du risque inondation (plan de gestion Lez Mosson et affluents)
- Accompagnement des communes, EPCI et porteurs de projets pour l'intégration du risque inondation dans les plans et projets d'aménagement ;
- Conduite des actions d'information et de sensibilisation auprès des élus ainsi qu'auprès du public ;
- Réflexion sur l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau ;
- Culture du risque : pose de repères de crues, pose d'échelle limnimétriques, relevés de PHE,...
- Articulation avec le SAGE et les autres politiques d'aménagement.

La mise en œuvre opérationnelle des nombreuses actions du PAPI, ainsi qu'aux collectivités du territoire nécessite un poste d'ingénieur à temps technique (animateur et suivi des travaux).

Envoyé en préfecture le 12/02/2018
Reçu en préfecture le 12/02/2018
Affiché le d'un demi-poste
ID : 034-200009884-20180205-CS05022018_1-DE

Dans le cadre de l'appui pour la coordination et l'animation au poste de chargée de mission à la mise en œuvre du PAPI, le poste PAPI Technicien de rivière du SYBLE bénéficie d'une aide à hauteur de 30% de 28 000 € pour l'année 2018 de l'Europe.

Une participation financière, d'une aide forfaitaire de l'Agence de l'eau dans le cadre du 10ème programme à hauteur de 50% de l'assiette qui correspond au coût de la rémunération (salaires + charges)*1,3 avec un plafond de 110 000 € annuel, sur la base d'une convention établie sur 3 ans, peut également être accordée.

En conséquence, M. MEUNIER propose au Comité syndical de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter la demande de subvention auprès de l'Europe,
- l'autoriser à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter la demande de subvention auprès de l'Europe,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au dossier de demande de subvention.

Questions diverses :

➤ Prochaines réunions :

CLE du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens :

Le mardi 19 décembre 2017 à 14h30 au Domaine de Restinclières à Prades le Lez

Commission thématique « Agriculture » :

Le vendredi 19 janvier 2018 à 14h au Domaine de Restinclières à Prades le Lez

Comité syndical du SYBLE :

Le lundi 05 février 2018 à 15h au Département de l'Hérault

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.